



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radioamateurs

Question écrite n° 58106

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur la situation des radioamateurs. En effet, la derniere loi de finances a conduit a une augmentation importante du tarif des licences (+ 43 p 100) et des droits d'examen (+ 25 p 100) ; cette situation est d'autant plus surprenante que les radioamateurs ont un role social (cf la recente catastrophe de l'A 320), ou technique important. Il lui demande les raisons de ces decisions, et s'il compte prendre des mesures nouvelles plus favorables a cette activite radioamateur.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque l'inquietude de la communaute des radio-amateurs francais. Il convient de rassurer pleinement ceux-ci, le ministere des postes et telecommunications ne souhaite d'aucune maniere porter prejudice a l'activite du service d'amateur en France, service clairement identifie et reconnu au plan international. La gestion du service d'amateur se fait dans le cadre de la reglementation en vigueur, notamment l'arrete du 1er decembre 1983 fixant les conditions techniques et d'exploitation des stations radio-electriques d'amateur. Dans le contexte nouveau issu de la reforme du service public de La Poste et des telecommunications et de la loi no 90-1170 du 30 decembre 1990 sur la reglementation des telecommunications, la responsabilite de la gestion du service d'amateur a ete transferee du Conseil superieur de l'audiovisuel au ministre des postes et telecommunications. Ce transfert n'a occasionne aucune remise en cause des conditions reglementaires relatives au radio-amateurisme en France, et le ministere des postes et telecommunications s'est attache a developper une concertation elargie avec les associations de radio-amateurs. Concernant les augmentations des differentes taxes et redevances du service d'amateur, il convient de souligner que celles-ci constituent en fait un rattrapage de l'evolution des prix et services depuis la derniere augmentation qui remontait a 1988. Aujourd'hui la taxe annuelle est fixee a 300 F et cette depense pour une activite de loisir ne parait pas devoir mettre en cause l'activite des radio-amateurs ou exclure les moins favorises. A une epoque ou les utilisateurs du spectre radio-electrique doivent mesurer les enjeux economiques attaches a cette ressource rare, les radio-amateurs ne figurent pas - ce qui est normal etant donne leur role reconnu - parmi ceux pour lesquels le cout d'usage des bandes de frequences est eleve. Par ailleurs, la taxe relative a l'ecoute des bandes amateur a ete supprimee dans le cadre de la suppression de l'autorisation administrative conformement a l'article L 89 du code des postes et telecommunications issu de la loi precitee sur la reglementation des telecommunications et au principe de liberte d'ecoute des bandes amateur. Le ministere des postes et telecommunications souhaite un developpement harmonieux du service d'amateur en France et la concertation évoquee plus haut sera l'occasion de modifier, en temps utile, la reglementation, notamment l'arrete du 1er decembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radio-electriques d'amateur. Bien evidemment les adaptations necessaires de la reglementation ne sauraient s'effectuer sans un assentiment global des radio-amateurs.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58106

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2290